ACTION URGENTE

CRAINTES POUR LA SECURITE D'UN DEMANDEUR D'ASILE TADJIK

Le 3 décembre, le demandeur d'asile tadjik Ismon Azimov a été enlevé au centre de placement temporaire pour immigrés de la région de Tver, en Russie. On craint qu'il n'ait été transféré illégalement au Tadjikistan, où il risque d'être soumis à la torture et d'être jugé lors d'un procès inéquitable.

Le 3 décembre vers 20 heures, cinq hommes non identifiés, dont deux en uniforme de la police, sont arrivés au centre de placement temporaire pour immigrés, situé à 350 km environ de Moscou. Ils se sont présentés à la gardienne du centre comme étant des policiers et lui ont ordonné de les laisser entrer dans le bâtiment. Ils ont fait sortir de force **Ismon Azimov** de sa chambre, l'ont fait monter dans une Jeep noire et l'ont emmené. Les administrateurs du centre ont tout de suite appelé la police et informé le Service fédéral des migrations et le Service fédéral de sécurité. Des recherches ont été lancées et des investigations sur l'enlèvement ont démarré. Les représentants d'Ismon Azimov ont eux aussi été informés rapidement.

Ismon Azimov a saisi la Cour européenne des droits de l'homme d'un recours contre son extradition au Tadjikistan. Le 18 avril, la Cour a estimé que son renvoi au Tadjikistan constituerait une violation de l'article 3 (interdiction de la torture) de la Convention européenne des droits de l'homme. Après avoir appris l'enlèvement d'Ismon Azimov, ses représentants ont immédiatement pris contact par téléphone et par fax avec le représentant de la Russie auprès de la Cour européenne des droits de l'homme et avec le responsable du service des contrôles aux frontières du Service fédéral de sécurité, pour leur demander de mettre en place de toute urgence des mesures afin d'empêcher qu'Ismon Azimov ne soit transféré illégalement au Tadjikistan, en violation de l'arrêt de la Cour. Les représentants d'Ismon Azimov n'ont à ce jour pas été informés de progrès quelconques dans les recherches, et l'on ignore toujours où se trouve cet homme.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en russe ou dans votre propre langue :

- demandez aux autorités russes de mener sans délai une enquête effective et impartiale sur l'enlèvement d'Ismon Azimov ;
- dites que vous craignez pour la vie et la sécurité d'Ismon Azimov qui, s'il est transféré au Tadjikistan, risque la torture, un procès inique et d'autres violations des droits humains ;
- demandez aux autorités russes de faire en sorte que les ravisseurs présumés d'Ismon Azimov ne puissent pas l'emmener contre son gré au Tadjikistan ;
- rappelez-leur leur obligation au regard du droit international relatif aux humains de ne procéder à aucune expulsion ou extradition vers un pays où la personne concernée risque d'être soumise à la torture ou à d'autres mauvais traitements.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 17 JANVIER 2014 À :

Président du Comité d'enquête de la Fédération de Russie
Aleksandr Ivanovich Bastrykin
Tekhnicheskii pereulok, dom 2
105005 Moscow
Russie
Fax : +7499 265 90 77; +7499 265 97 75
Formule d'appel : Dear Head of the Investigative Committee, / Monsieur,

Responsable du Service des contrôles aux frontières du Service fédéral de sécurité
Vladimir Grigorievich Kulishov
Ul. B.Lubianka, d.1/3,
107031 Moscow
Russie
Fax : +7 495 914 26 32
Formule d'appel : Dear Head of the Border Control Service, / Monsieur,

Copies à :
Représentant de la Fédération de Russie auprès de la CEDH
Vice-ministre de la Justice
Georghii Olegovich Matiushkin
14 Zhitnaya street
119991 Moscow
Russie
Fax : +7 495 955 57 03

Veuillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Russie dans votre pays.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la deuxième mise à jour de l'AU 214/11. Pour plus d'informations : http://www.amnesty.org/fr/library/info/EUR46/042/2012/fr.

AMNESTY INTERNATIONAL

ACTION URGENTE

CRAINTES POUR LA SECURITE D'UN DEMANDEUR D'ASILE TADJIK

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les autorités tadjikes accusent Ismon Azimov d'appartenance au Mouvement islamique d'Ouzbékistan (MIO) et ont demandé son extradition aux autorités russes, au motif qu'il aurait suivi un entraînement militaire et aurait été impliqué dans des actes de propagande pour le MIO en octobre 2007. Il existe des raisons de croire que ces accusations pourraient être motivées par des considérations politiques.

Ismon Azimov a été arrêté en Russie le 3 novembre 2010. Il a demandé l'asile à la Russie après son arrestation, mais sa demande a été rejetée. Il a alors entamé des procédures contre son extradition. Après s'être pourvu, en vain, devant les tribunaux russes, il a saisi la Cour européenne des droits de l'homme. Le 23 novembre 2011, la Cour a pris des mesures conservatoires interdisant son extradition tant que sa requête n'aurait pas été examinée sur le fond. Ismon Azimov a été maintenu en détention. À peu près à cette période, des agent des forces de sécurité seraient venus voir Ismon Azimov la nuit et auraient fait pression sur lui pour qu'il rentre « volontairement » dans son pays d'origine. Ils auraient pris des photos de lui, dans l'objectif supposé d'établir un document de voyage car il n'avait pas de passeport. Ismon Azimov a refusé de rentrer « volontairement ».

Au début du mois de novembre 2012, l'avocate d'Ismon Azimov a appris que son client devait être remis en liberté le 2 novembre. Cette nouvelle inattendue a suscité l'inquiétude de plusieurs ONG russes et d'Amnesty International. Les organisations ont exprimé dans des déclarations publiques et des actions urgentes leurs craintes qu'Ismon Azimov ne soit enlevé après sa remise en liberté et renvoyé de force au Tadjikistan. Ismon Azimov n'a finalement pas été libéré. Pour les observateurs des droits humains cette décision a été prise à la suite des déclarations publiques des ONG sur le risque d'enlèvement.

Amnesty International a fait part à maintes reprises de ses inquiétudes quant à la récurrence ces dernières années en Russie d'enlèvements et de renvois forcés présumés de demandeurs d'asile tadjiks vers leur pays d'origine. Savriddine Jouraïev est l'un de ces cas. Cet homme détenu en Russie a été remis en liberté le 20 mai 2011. Il aurait été enlevé le 31 octobre 2011. Le 1er novembre 2011, il aurait pris un vol de Moscou au Tadjikistan, sans avoir de passeport – il n'avait qu'un certificat d'asile temporaire sur lui. Le 19 avril 2012, il a été condamné à 26 ans d'emprisonnement. Il continue de clamer son innocence. Il a déclaré avoir subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements en détention.

Nizomkhon Jouraïev, un autre ressortissant tadjik, a disparu à sa libération d'un centre de détention provisoire russe, le 29 mars 2012, avant de « réapparaître » quelques jours plus tard à Douchanbé, au Tadjikistan. Il avait saisi la Cour européenne des droits de l'homme, qui n'avait pas encore statué sur son cas. Anna Stavitskaïa, l'avocate russe qui a porté l'affaire de Nizomkhon Jouraïev devant cette juridiction, a déclaré qu'elle doutait que son client soit retourné volontairement au Tadjikistan étant donné qu'il se battait pour ne pas être renvoyé dans ce pays, où il risquait d'être victime de torture et d'autres mauvais traitements. Elle a en outre précisé qu'elle détenait toujours le passeport de son client. Sans passeport ni suffisamment d'argent, il aurait été extrêmement difficile, voire impossible, pour Nizomkhon Jouraïev de rentrer de son propre chef au Tadjikistan. Pour plus d'information sur ces cas et sur d'autres affaires similaires, veuillez consulter notre rapport *Return to Torture: Extradition, Forcible Returns and Removals to Central Asia*, disponible sur http://www.amnesty.org/en/library/info/EUR04/001/2013/en.

La Fédération de Russie est tenue de respecter les exigences minimales inscrites dans la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et les autres normes internationales contraignantes, et de respecter en conséquence et en toute bonne foi les droits des demandeurs d'asile et des migrants en situation irrégulière. En particulier, l'article 3 de la Convention interdit la torture et les autres formes de mauvais traitements. À ce titre, aucune personne ne doit être expulsée vers un pays ou un territoire où des éléments solides laissent craindre qu'elle risquerait de subir des actes de torture ou d'autres traitements inhumains ou dégradants. L'article 13 prévoit le droit à un recours effectif devant les autorités nationales en cas de violation des droits inscrits dans la Convention.

Nom : Ismon Azimov
Homme

Action complémentaire sur l'AU 214/11, EUR 46/054/2013, 6 décembre 2013